



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**  
**Le Sept Juillet à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.  
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE  
CONVOCAION  
3 JUILLET 2025**

**DATE D'AFFICHAGE  
3 JUILLET 2025**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 15  
VOTANTS : 17**

### Excusés :

- M. BODIN pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme MOUILLÈRE pouvoir à Madame CHERVIN.

### Absents :

- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

**Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.**

**OBJET : DEMANDE  
D'AIDE FONDS  
VERT / MAIRE  
BÂTISSEUR  
IMMEUBLE CENTRE  
VILLE.**

Monsieur le Maire explique qu'annoncée dans le cadre du plan de relance de la construction, l'aide aux maires bâtisseurs est intégrée au Fonds vert 2025.

L'objectif est d'encourager la production de logements dans les zones où les besoins sont identifiés, tout en limitant l'artificialisation des sols. Les projets doivent donc respecter la Réglementation environnementale 2020, être situés hors espaces naturels, agricoles ou forestiers, et favoriser la densification urbaine. L'aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain.

Elle permettra la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale Réglementation environnementale 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Aussi dans le cadre de la rénovation d'un immeuble en Centre Ville, projet Petites Villes de Demain, 2 logements vont être créés. Le projet de création de 2 logements de la Commune répond aux conditions du dispositif.

Le montant de l'opération totale s'élève à 611 712 € HT.

À ce titre Monsieur le Maire propose de déposer une demande à hauteur de 11 000 € qui viendra compléter le plan de financement établi comme suit :

ANCT :	60 000 € HT
LEADER :	60 000 € HT
Fonds vert Renovations énergétiques :	61 850 € HT
BDT : 12 853,61 € HT	
Fonds vert maires bâtisseurs :	11 000 € HT
CD03 :	118 607,76 € HT
Autofinancement :	287 400,63 € HT

Après avoir écouté la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert Maires Bâtisseurs.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

16 JUIL. 2025

Publié ou Notifié

- 8 JUIL. 2025

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

